

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 février 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

---

*Prière*

---

[Traduction]

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### LA RADIODIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, je fais un rappel au Règlement pour porter à l'attention de la présidence certaines craintes que la radiodiffusion des délibérations de la Chambre ne se fasse d'une manière qui, en fait, devance une décision de la Chambre portant sur le rapport du Comité permanent des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés.

Le comité recommande au paragraphe 3 de son neuvième rapport que: «Le directeur de la programmation devrait être responsable de la production et de la réalisation de la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes sous le contrôle général du Comité de surveillance de la Chambre des communes.»

Manifestement, le comité n'aimait pas la manière dont les délibérations de la Chambre sont télévisées actuellement. Dans son rapport, il décrit les règles actuelles comme étant inutilement rigides, puis nous en fait un résumé: Les prises doivent se limiter au torse et à la tête de l'intervenant, et le micro ne doit capter que la voix de celui ou celle qui parle. . . La rigidité des règles empêche de montrer certains faits et gestes et de rendre pleinement l'atmosphère qui règne à la Chambre. Il est interdit de montrer, par exemple, un député qui traverse l'allée centrale pour se joindre à un parti ou pour féliciter un collègue.

Je ne veux ni appuyer la position du comité ni m'y opposer. C'est une question que la Chambre doit étudier à un autre moment.

Je voudrais néanmoins exprimer ma crainte que les lignes directrices d'après lesquelles les délibérations de la Chambre ont été radiodiffusées depuis 11 ans aient, semble-t-il, été changées. Hier, pendant l'éloge très chaleureux adressé au chef sortant de l'opposition officielle, le très hon. député de Vancouver Quadra, les caméras ont en fait montré le premier ministre qui traversait l'allée centrale pour féliciter le député.

Les caméras vous ont aussi montré, votre Honneur, alors que vous quittiez votre fauteuil et vous dirigiez vers le député de Vancouver Quadra pour lui serrer la main. Elles ont aussi montré des vues de la Chambre prises sous un grand angle qui ont permis aux téléspectateurs de voir la réaction de la Chambre, en l'occurrence une ovation en hommage au député. Il ne fait aucun doute, monsieur le Président, que les prises de vue étaient intéressantes et reflétaient de façon positive ce qui s'est actuellement passé hier à la Chambre.

• (1110)

Toutefois, depuis un an, la Chambre a été témoin de certains événements mémorables sinon historiques. Lorsque le chef nouvellement élu du Nouveau Parti démocratique, la députée du Yukon, est entrée à la Chambre, ce qui constituait un événement historique, les caméras n'ont pas montré l'accueil que lui ont réservé tous les députés, en particulier les femmes, à l'occasion de cette étape marquante de sa vie.

En ma qualité de membre du Comité des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés, qui a rédigé le neuvième rapport énonçant ces propositions. . .

**Une voix:** Vous étiez absent.

**M. Angus:** Non, je n'étais pas un membre actif et c'est le député de Sault Ste. Marie qui me remplaçait. Cependant, à titre de membre de ce comité, je sais que la Chambre n'a pas été saisie de ce dossier, que nous n'avons pas discuté des recommandations et que, par conséquent, les règles n'ont pas changé.

Le commentaire 1122 de la sixième édition de Beauchesne dit ceci:

La transmission électronique des délibérations vise à informer, au même titre que le harsard. . .